

Rte de la Communance 45  
Case postale  
CH-2800 Delémont 1  
t +41 32 420 71 20  
conducteur.ovj@jura.ch

## Véhicule servant aux courses d'apprentissage et à l'examen catégorie B

Lors de courses d'apprentissage et lors de l'examen, l'accompagnant-e prend place à côté du conducteur ou de la conductrice, sauf s'il s'agit de circuler sur des terrains d'exercice, de faire marche arrière ou de parquer.

Le véhicule est muni d'un „L“ blanc sur fond bleu, fixé à l'arrière, bien visible.

Le véhicule doit être en parfait état de fonctionnement et répondre aux prescriptions.

L'accompagnant-e doit pouvoir facilement atteindre le frein à main (art. 27 OCR ; RS 741.11).

Frein à main (frein de stationnement) mécanique ou électrique		non admis	admis
Mécanique	Situé entre les sièges, facilement atteignable par l'accompagnant-e		✓
	A gauche du siège conducteur	⊘	
	Actionné par le pied	⊘	
Electrique *	Facilement atteignable par l'accompagnant-e. Il est activable à n'importe quelle vitesse et le fonctionnement est comparable au frein à main mécanique.		✓
	Facilement atteignable par l'accompagnant-e. Il est activable à n'importe quelle vitesse et le fonctionnement est comparable au frein à main mécanique. <b>Il est automatiquement désactivé en appuyant sur la pédale des gaz.</b>	⊘	
	Il n'agit qu'à une vitesse réduite (par ex. 10 km/h)	⊘	
	Il n'agit que de manière non progressive « on/off » (les roues bloquent)	⊘	

\*Toutes les informations sur le fonctionnement du frein à main électrique (frein de stationnement) sont disponibles dans le manuel d'utilisation du véhicule ou auprès d'un agent de la marque.

### Exigences complémentaires pour l'examen

- Le véhicule est une voiture automobile de la catégorie B, atteignant au moins 120 km/h.
- Le permis de circulation original ainsi que le permis d'élève valable doivent être présentés.
- Le véhicule équipé d'origine d'aide au parage tel que senseurs ou camera est admis ; des accessoires inhabituels facilitant la conduite sont interdits (art. 88 OAC ; RS 741.51).
- L'efficacité du frein à main est contrôlée au début de l'examen.
- Un frein à main électrique n'est toléré que si son efficacité progressive est prouvée et comparable au frein à main mécanique (voir table). Si vous souhaitez passer l'examen avec un véhicule équipé d'un frein à main électrique, veuillez contacter préalablement le/la responsable du secteur examens conducteurs.
- La vignette autoroutière n'est pas obligatoire lors d'examens (art. 4 LVA ; RS 741.71).
- Lors de conditions hivernales, le véhicule doit être équipé de pneus neige (M&S). Les pneus à clous sont interdits.
- L'examen qui n'a pas pu être effectué pour des raisons techniques est facturé.
- Cette liste n'est pas exhaustive.